



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV143 - 18 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015229-0008 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage au fond du couloir, porte face de l'immeuble sis 11, rue Bourgon à Paris 13ème

2015230-0004 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage du bâtiment sur rue, gauche droite, 1ère porte droite de l'immeuble sis 22 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris 9ème

2015201-0051 - décision tarifaire n° 1043 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD MAPI AMANDIERS

2015201-0052 - décision tarifaire n° 1044 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE MAPI SAINT SIMON

## Préfecture de Paris

2015230-0002 - arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2015-2016

## Préfecture de police

2015226-0015 - arrêté DTPP 2015-612 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 1 rue Emile Richard 75014 PARIS

2015226-0016 - arrêté DTPP 2015-609 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 27/29 rue de Ménilmontant 75011 PARIS

2015226-0018 - arrêté DTPP 2015-605 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 3 rue Armand Carrel 75019 PARIS

2015226-0019 - arrêté DTPP 2015-604 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 19/23 rue Bruant 75013 PARIS

2015226-0020 - arrêté DTPP 2015-608 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 170 rue Lecourbe 75015 PARIS

2015226-0021 - arrêté DTPP 2015-607 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 2 avenue Parmentier 75011 PARIS

2015226-0022 - arrêté DTPP 2015-611 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 31 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS

2015226-0023 - arrêté DTPP 2015-610 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 161 rue Raymond Losserand 75014 PARIS

2015226-0024 - arrêté DTPP 2015-606 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 83 rue Gambetta 75020 PARIS

2015226-0025 - arrêté DTPP 2015-603 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES REBILLON 50 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS

2015226-0026 - arrêté DTPP 2015-600 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : ORGANISATION FUNERAIRE 21 rue du Moulinet 75013 PARIS

2015226-0027 - arrêté DTPP 2015-602 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : ORGANISATION FUNERAIRE 3 rue du faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS

2015226-0028 - arrêté DTPP 2015-601 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : ORGANISATION FUNERAIRE 1 avenue du Père Lachaise 75020 PARIS

2015226-0029 - arrêté DTPP 2015-599 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DAMAS

2015230-0005 - Arrêté n°2015-00713 modifiant l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015229-0008**

**Signé le lundi 17 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage au fond du couloir, porte face de l'immeuble sis 11, rue Bourgon à Paris 13ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : 15080173

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage au fond du couloir, porte face de l'immeuble sis 11, rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18, 33, 35, 42-1, 45 et 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 à l'encontre des occupants, prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage au fond du couloir, porte face de l'immeuble sis 11 rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup> ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 août 2015, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé 1<sup>er</sup> étage au fond du couloir, porte face de l'immeuble sis 11 rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup>, occupé par Madame Andrée SEGUIN et Monsieur Mohamed FENNERI, propriété de la Société Civile Immobilière SAINT-SEBASTIEN n°RCS Paris 481 676 898, dont le siège social est situé 19, avenue d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup>, représentée par Madame GRAF Denise épouse HENRI DE SAINT-CHAMARAN.

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 août 2015 susvisé que le bac à douche est plein d'eau, que l'évacuation est engorgée, que le carrelage mural de la douche comme ses joints sont dégradés, que l'eau s'infiltre dans les parois détruisant notamment le bas de la cloison à l'angle de la douche, que le sol carrelé de la salle d'eau/WC et la cuisinette sont mouillés, que le parquet imbibé est spongieux, que le lave-main est arraché et pend, tenu par ses flexibles d'alimentation ;

**Considérant** que l'étanchéité au pourtour n'est plus assurée, que ces installations entraînent des infiltrations dans le plancher et un goutte à goutte quasi permanent dans le restaurant situé à l'aplomb et dont le plafond est fortement bombé par ces infiltrations récurrentes ;

**Considérant** que les fils électriques des points lumineux, notamment au plafond de la pièce principale et au-dessus de l'évier sont à nu et que les installations sanitaires et électriques présentent un danger sanitaire ponctuel ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 août 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction au propriétaire la Société Civile Immobilière SAINT-SEBASTIEN n°RCS Paris 481 676 898 , dont le siège social est situé 19, avenue d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup>, représentée par Madame GRAF Denise épouse HENRI DE SAINT-CHAMARAN de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 1<sup>er</sup> étage au fond du couloir, porte face de l'immeuble sis 11 rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup> ;

1. **Afin de faire cesser les infiltrations d'eaux potables et d'eaux usées qui se produisent dans ce logement et dans le restaurant à l'aplomb, réaliser tous les travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des installations sanitaires, canalisations d'alimentation en eau et de vidange, appareils sanitaires, ainsi que leur étanchéité au pourtour (sol, parement muraux, joint autour des appareils) ;**
2. **Effectuer tous les travaux nécessaires pour remettre en état les revêtements de parois, de sol et de plafonds détériorés, afin d'obtenir des surfaces adaptés à leur usages ;**
3. **Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre que la remise en service des installations se fasse en sécurité, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
4. **Exécuter tous travaux annexes strictement nécessaires, à titres de complément direct, des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les

destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Civile Immobilière SAINT-SEBASTIEN représentée par Madame GRAF Denise épouse HENRI DE SAINT-CHAMARAN, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 17 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
pour le délégué territorial de Paris,

*pour interim.*

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015230-0004**

**Signé le mardi 18 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage du bâtiment sur rue, gauche droite, 1ère porte droite de l'immeuble sis 22 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris 9ème





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : 15080001

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé **au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment sur rue, gauche droite, 1<sup>ère</sup> porte droite** de l'immeuble sis **22 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris 9<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, , et ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 août 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé **au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment sur rue, gauche droite, 1<sup>ère</sup> porte droite** de l'immeuble sis **22 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris 9<sup>ème</sup>**, occupé par son propriétaire Monsieur MARTINEZ Antonio, placé le 14 mai 2012 sous CURATELLE RENFORCEE par le Tribunal d'instance de Paris 9<sup>ème</sup>, exercée par l'association UDAF 75 sise 7 rue Laferrière à Paris 9<sup>ème</sup>, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CGA COPRO, situé 53 rue de Rome à Paris 8<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 août 2015 susvisé que le logement est encombré d'un amas d'objets divers et de débris entravant l'accès à l'intérieur du logement et provoquant l'émanation d'odeurs nauséabondes et la prolifération d'insectes ; que l'immeuble connaît actuellement une invasion de punaises de lit ; que cette accumulation présente un foyer potentiel d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 août 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction au propriétaire du logement, Monsieur MARTINEZ Antonio, placé le 14 mai 2012 sous CURATELLE RENFORCEE par le Tribunal d'instance de Paris 9<sup>ème</sup>, exercée par l'association UDAF 75 sise 7 rue Laferrière à Paris 9<sup>ème</sup>, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé **au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment sur rue, gauche droite, 1<sup>ère</sup> porte droite** de l'immeuble sis **22 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris 9<sup>ème</sup>** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
- pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire du logement, Monsieur MARTINEZ Antonio, placé sous curatelle renforcée exercée par l'association UDAF 75.

Fait à Paris, le **18 AOUT 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

*par intérim.*

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015201-0051**

**Signé le lundi 20 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1043 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD MAPI AMANDIERS

DECISION TARIFAIRE N° 1043 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAPI AMANDIERS - 750828709

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAPI AMANDIERS (750828709) sis 5, R DES CENDRIERS, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAPI AMANDIERS (750828709) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 224 036.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 224 036.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 003.03 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD MAPI AMANDIERS (750828709).

FAIT A

PARIS

, LE 20 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**

1. Financial Performance
2. Human Resources
3. Environmental & Social
4. Governance
5. Risk Management

- 1. Financial Performance
- 2. Human Resources
- 3. Environmental & Social
- 4. Governance
- 5. Risk Management

2011-2012







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015201-0052**

**Signé le lundi 20 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1044 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE MAPI SAINT SIMON

DECISION TARIFAIRE N° 1044 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE MAPI SAINT SIMON - 750831216

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAPI SAINT SIMON (750831216) sis 121, R D'AVRON, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/02/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAPI SAINT SIMON (750831216) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 178 832.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 178 832.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 236.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAPI SAINT SIMON (750831216).

FAIT A **PARIS**

, LE **20 JUL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015230-0002**

**Signé le mardi 18 août 2015**

**Préfecture de Paris**

arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2015-2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°  
portant désignation des représentants de l'administration  
au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris  
pour l'année 2015-2016**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015223-0001 du 11 août 2015 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 28 février 2017 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont le nom, prénoms et affectation figurent sur les tableaux annexés au présent arrêté (\*) sont désignées, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016, en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement.

**Article 2** : Les délégués de l'administration affectés au sein des commissions centrales des vingt arrondissements de Paris sont également désignés en qualité de délégués suppléants des autres commissions, au titre de l'arrondissement qui les concerne, à l'exclusion des séances des 30 novembre 2015 et 29 février 2016.

**Article 3** : Dans chaque arrondissement, les délégués de l'administration désignés en qualité de suppléants sont habilités à remplacer chaque délégué de l'administration titulaire, y compris celui affecté dans la commission centrale.

./...

**Article 4** : Un délégué de l'administration est autorisé, après l'achèvement des travaux de la commission au sein de laquelle il siège, à remplacer, dans une autre commission du même arrondissement, un délégué de l'administration inopinément absent.

**Article 5** : Les délégués de l'administration de chaque arrondissement sont habilités à représenter le préfet aux commissions pouvant se tenir au niveau de l'arrondissement dans le cadre des articles L.11-2 et L.30 du code électoral.

**Article 6** : À titre exceptionnel, les délégués de l'administration titulaires et/ou suppléants désignés dans un arrondissement sont habilités à remplacer un délégué de l'administration empêché dans un arrondissement limitrophe.

**Article 7** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'aux délégués de l'administration titulaires et suppléants susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le **18 AOUT 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS  


---

\* Les tableaux annexés au présent arrêté sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction de la modernisation et de l'administration, bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique), 5, rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup>, aux heures d'ouverture des bureaux.



# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 1<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
M. MAURICE Michel-René	3 rue des Bons Enfants 75001 Paris	X		
M. BOSSO Benjamin	13 rue Guénot 75011 Paris		1	5
Mme LE BOURGEOIS Laure	95 rue d'Estienne d'Orves 92140 Clamart		6	10
<i>Suppléants</i>				
Mme EL MAAKOUL Laila	109 rue Saint Sébastien 78300 Poissy			

## ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

### 2E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme MENARDAIS Suzanne	3 rue aux Ours 75003 Paris	X		
Mme LOMBARD Véronique	4 rue Georges Marie 92130 Issy les Moulineaux		1	5
M. BLANLOEIL Luc	10 boulevard de Strasbourg 75010 Paris		6	10
<i>Suppléants</i>				
Mme NAUMANN Christine	9 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt			
Mme HOTTI Léone Quetty	46 rue Victor Hugo 94700 Maisons-Alfort			

## ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

### 3<sup>E</sup>ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
M. BEN OTHMAN Moncef	53 boulevard Saint-Martin 75003 Paris	X		
M. MARTIN Walter	9 rue de la Cloix 89140 Villethierry		1	5
M. LAGARDE Sébastien	90 rue des Chantiers 78000 Versailles		6	10
M. COLO Vincent	6 rue Renault 94160 Saint-Mandé		11	15
<i>Suppléants</i>				
M. DELOCHE Damien	22 rue Vicq d'Azir 75010 Paris			

## ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

### 4<sup>E</sup>ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme MAZANIELLO Ehoïye	29 rue du Niger 75012 Paris	X		
Mme SZEFFNER Wendy	57 rue du Temple 75004 Paris		1	4
M. BAILLON Stéphane	17 rue de la Croix 77160 Chenoise		5	9
M. DEBAT Denis	58 rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris		10	14
<i>Suppléants</i>				
Mme BOUYGUES Véronique	9 place Lachambaudie 75012 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 5E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
M. CHABOT Dominique	5 rue Gracieuse 75005 Paris	X		
Mme HORMAN Sophie	7 rue George Gershwin 75012 Paris		1	5
Mme ASTIER Julie	29 rue du Champ de Mars 75005 Paris		6	10
M. GUILBAUD-NANHOU Mael	60 rue Gay Lussac 75005 Paris		11	15
Mme ACHERTEGUY Danielle	35 rue Jacob 75006 Paris		16	20
M. LECHEVALIER Michel	20 boulevard Saint Michel 75006 Paris		21	25
<i>Suppléants</i>				
Mme GOIRAND Jacqueline	5 rue Poliveau 75005 Paris			
M. POULLET Bernard	24 boulevard Saint-Marcel 75005 Paris			
M. MELAIN Yves	45 boulevard Saint-Germain 75005 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 6E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
M. LEMESLIF Serge	17 rue Duguay-Trouin 75006 Paris	X		
Mme BANOUN Sylvie	24 rue d'Alembert 75014 Paris		1	5
M. LE BOUTELLEC Bertrand	17 rue Henri Barbusse Collège Lavoisier 75005 Paris		6	11
Mme TELLIEZ Béatrice	51 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif		12	16
M. FORGE Pascal	4 allée de l'Horizon 92292 Châtenay-Malabry		17	22
<i>Suppléants</i>				
Mme ROUARD Rolande	288 rue Saint-Jacques 75005 Paris			
M. DE SESMAISONS François	5 place du Québec 75006 Paris			
Mme GEPNER Anna	37 rue de la Plaine 75020 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 7E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme RAINEAU Martine	54 rue de Sèvres 75007 Paris	X		
M. STRATENY Vincent	42 rue François Mitterrand 33290 Ludon Médoc		1	6
Mme MACOLINO Dominique	7 rue Aristide Maillol 75015 Paris		7	12
M. SIDIBE Mohamed	Résidence "La Croix Blanche" 3 allée Hector Berlioz 92290 Chatenay Malabry		13	18
Mme ARNOLFO Patricia	51 rue Cler 75007 Paris		19	24
<i>Suppléants</i>				
M. BLANCHELANDE Jean-Pierre	9 résidence T. Gosselin LE NOTRE 78120 Rambouillet			
M. MOULINARD Alain-Yvan	43 E rue de Mulhouse 21000 Dijon			
M. ERAMBERT Frédéric	4 rue de Cambrai Appt A 29 75019 Paris			
M. ROGER Patrick	8 cité Martignac 75007 Paris			
Mme CLAUDE-VINCENTELLI Claudie	49 avenue de la Redoute Appartement 48 92600 Asnières			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 8E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme TOMAS-LACOSTE Agnès-Christine	12 rue d'Amsterdam Boîte à lettre 32 75009 Paris	X		
Mme BLEUSE Christine	1 bis passage des Marais 75010 Paris		1	6
M. BONETTI Flavio	50 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris		7	12
Mme VERRIERE Justine	84 boulevard Lefebvre 75015 Paris		13	18
<i>Suppléants</i>				
M. BORDOT Jean-Romain	210 bis boulevard de la République Bâtiment B 92210 Saint-Cloud			
Mme JOSSERAND Danièle	142 rue Salvador Allende 92000 Nanterre			



# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 9E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
M. PERREAU Adrien	2 rue Donatello 92400 Courbevoie	X		
Mme BESSARD Jenny	73 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice		1	6
M. CHEHADY Youssef	44 rue Dulong 75017 Paris		7	12
M. RUPRICH-ROBERT Vincent	22 cité de Trevisse 75009 Paris		13	18
Mme CRAPANZANO Liliane	22 rue des Charbonniers 95330 Domont		19	24
<i>Suppléants</i>				
M. CAUMIEL Jean-Louis	2 avenue Trudaine 75009 Paris			
Mme HEUDE Danielle	2 rue du Cardinal Mercier 75009 Paris			
M. TEISSIER François	20 rue Richer bat. C 75009 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 10E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme GIBELIN Muriel	199 rue Faubourg Saint Denis 75010 Paris	X		
M. BARBÉ Jean-Marc	4 rue des Alouettes 95160 Montmorency		1	6
M. TROUVILLE Fabien	12 rue Gouthière 75013 Paris		7	12
Mme HUSSON Christiane	29 rue du Poteau 75018 Paris		13	18
Mme SALMOCHI Catherine	77 rue de Lagny 75020 Paris		19	24
Mme PORVIE Aurore	14 rue Martin du Gard Résidence des Fées 91700 Sainte Geneviève des Bois		25	29
Mme RAHAL Nadia	10 bis rue de la Pierre Levée Boîte 34 75011 Paris		30	34
<i>Suppléants</i>				
M. PERRIN-PILLOT David	5 rue Cail 75010 Paris			
Mme NICOLAS Renée	31 rue du Terrage 75010 Paris			
M. RABESANDRATANA Patrick	3 rue Louis Blanc 94140 Alfortville			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## IIE ARRONDISSEMENT

Identité

Adresse :

Commission centrale

du Bx n° :

au Bx

### Titulaires

Mme REFOUILL Monique	26 boulevard Voltaire 75011 Paris	X		
M. PELAEZ Georges	124-126 rue du Chemin Vert 75011 Paris		1	6
M. ROCKE Ishwar-Arnold	6 rue de Belfort 75011 Paris		7	12
Mme MATHIEU Dominique	73 rue de Charonne 75011 Paris		13	18
M. VERLHAC Alexis	17 rue des Haies 75020 Paris		19	24
Mme ISART Céline	168 bis rue de la Roquette 75011 Paris		25	30
M. D'ANGIO Joël	63 rue de Montreuil 75011 Paris		31	35
M. FRANÇOIS Maxime	30-32 rue Petion 75011 Paris		36	40
M. LEMARIE Jean-Claude	9 boulevard de Belleville 75011 Paris		41	45
Mme GALLOY Sandra	10 rue René Villerme 75011 Paris		46	50
M. GONZALES Francis	19 rue Servan 75011 Paris		51	55

### Suppléants

Mme DANESI Jocelyne	40 rue Chanzy 75011 Paris			
Mme PERROT Françoise	96 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris			
Mme DUVAL Michèle-Claire	11 rue des Colomes du Trône 75012 Paris			
M. RIBOUILLEAU Christophe	37 rue Robert et Sonia Delaunay 75011 Paris			
Mme BARTHELLEMI Mauricette	164 rue des Pyrénées 75020 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 12E ARRONDISSEMENT

Identité

Adresse :

Commission centrale

du Bx n° :

au Bx

### Titulaires

M. VAUTIER Jean-Hugues	35 rue Louis Braille 75012 Paris	X	1	5
M. REOL Eric	13 rue Danton 92120 Montrouge			
M. PUAUD Thierry	Résidence Orée du Bois 158B rue de Paris 94220 Charenton le Pont		6	10
Mme DESQUINES Dominique	11 rue Jules Lemaitre 75012 Paris		11	15
M. CARLET René	5 rue Guillaumot 75012 Paris		16	20
M. VERRIERE Pascal	9 place Lachambaudie 75012 Paris		21	25
M. BAROUKH Jackie	99-101 rue de Charenton 75012 Paris		26	31
Mme EUSTACHE Sandrine	8 cours de Ginkgo 75012 Paris		32	37
Mme PAYET Laure	154 rue de Picpus Esc 2 75012 Paris		38	43
Mme BAZIN Dominique	36 rue Sibuet BAL 1 - Esc I 75012 Paris		44	49
M. LASSALE Bertrand	25 rue de l'Ambroisie 75012 Paris		50	55
Mme HENRY Arghiro	22 rue de Wartignies 75012 Paris		56	61

### Suppléants

M. BOUSCAL Alain	67 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris			
Mme DENIS Geneviève	9 avenue Charles de Foucault 75012 Paris			
Mme ROSEMBERG Annie	95 avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris			
M. BEAULIEU Henri	171 avenue Daumesnil 75012 Paris			
Mme AUBERT Elizabeth	3 cour du Ginkgo 75012 Paris			
M. HILANGO Mouguilane	5 rue de l'Aubrac 75012 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 13<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
M. MOLVEAUX Jean	7 square Dunois Tour Chephren 75013 Paris	X		
M. FOURMEAU Denis	39 rue Esquirol 75013 Paris		1	6
Mme ZYKOVA Svetlana	43 rue Cantagrel 75013 Paris		7	12
M. AURELA Bernard	13 rue Pau Casals 92100 Boulogne-Billancourt		13	18
M. BOCKSER Bruno	70 rue des Meuniers 75012 Paris		19	24
Mme GOUGE Nathalie	11 rue Erard 75013 Paris		25	30
Mme BACCARARD Roselyne	45 avenue Guy Moquet 75013 Paris		31	36
Mme FOURRE Nathalie	17 rue Elisée Reclus 94270 Le Kremlin Bicêtre		37	42
M. DOMINE Jean-François	137 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris		43	47
M. PELLICIER Pierre	32 rue du Javelot 75013 Paris		48	52
M. BLANCHARD Robert	7 rue Veronèse 75013 Paris		53	57
M. CHÉA Limsoan	16 rue de Fourqueux 78100 Saint Germain en Laye		58	63
M. ROBARDET DESTRAY Florian	32 rue Coriolis Aptt 252 75012 Paris		64	69
<i>Suppléants</i>				
Mme KREMER-MATUCHET Fabienne	22 rue Valadon 75007 Paris			
M. FERRAIN Jérémy	38 avenue Georges Clémenceau 94700 Maisons-Alfort			
M. ORSINI Joseph	13 place Souham 75013 Paris			
Mme CUVIER Yvonne	15 rue Nicolas Fortin 75013 Paris			
Mme MENGUY Laurence	1 rue des Tanneries 75013 Paris			
Mme SOULIAS Jacqueline	22 rue Daviel Escalier 28 75013 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 14E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme VIGNAUD Sylviane	12 rue Hoche 92240 Malakoff	X		
Mme CERIL Denise	6 bis rue de la Passerelle 92370 Chaville		1	5
M. LE GUIEN François	59 rue Adolphe Pajaud 92160 Antony		6	10
Mme DINAND Laurence	26 rue du Commandant René Mouchotte 75014 Paris		11	15
Mme RAYNAUD Martine	27 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon		16	20
Mme MAMMERI Halima	60 avenue Aubert 94300 Vincennes		21	26
M. ANGELI Laurent	8 rue Mouton-Duvernet 75014 Paris		27	32
M. BARBIER Charles-François	5 rue Olivier Noyer 75014 Paris		33	38
Mme LANGE Josiane	189 rue Vercingétorix 75014 Paris		39	44
Mme CHALMEAU Hélène	3 rue des Jonquilles Appt 2149 75014 Paris		45	50
M. OCHONISKY Laurent	208 avenue du Maine 75014 Paris		51	56

### *Suppléants*

M. ARNAUD Guillaume	24 avenue Jean Moulin 75014 Paris
Mme HEURTAULT Evelyne	3 rue Louis Rolland 92120 Montrouge
M. DUFRENE Gaston	197 avenue du Maine 75014 Paris
Mme MARAIS Catherine	99 rue de l'Ouest 75014 Paris
Mme DOUCET Suzanne	20 rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge
M. MALLETT Gilles	63 rue Maurice Ripoché 75014 Paris

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 15<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme ROUCH Françoise	128 rue de la Croix Nivert 75015 Paris	X		
M. RONDEAU Arnold	69 rue Lecourbe 75015 Paris		1	6
M. BIZEUL Alexandre	4 place Monge 75005 Paris		7	12
M. AKKA Ayoub	30 mail Alphonse de Lamartine 95280 Jouy-le- Moutier		13	18
M. MERIAUX Pascal	6 rue Henri Duchene 75015 Paris		19	24
Mme NGUYEN-JEZEQUEL Thi Lê Thuan	205 rue de Lourmel 75015 Paris		25	30
Mme COUESNON Christine	205 rue de Lourmel 75015 Paris		31	36
M. LE QUEAU Guillaume	8 rue Clouet 75015 Paris		37	42
M. SANGALLI Jean-Pierre	5 rue Camulogène 75015 Paris		43	48
Mme ROUGE-ALBERI Nathalie	104 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves		49	54
Mme KERCHAOUI Samira	223 rue Vercingétorix Boite 1812 75014 Paris		55	60
Mme TOUZEAU Joelle	127 rue Falguière Hall A2 75015 Paris		61	66
Mme GUILLEBOT Laure	27 bis rue Jean Maridor 75015 Paris		67	72
M. GLATIGNY Jean-Michel	24 rue de Presles 75015 Paris		73	78
M. CARRETTE Hervé	39 boulevard Lefebvre 75015 Paris		79	83
Mme BUSSY Hélène	14 rue Dombasle 75015 Paris		84	89
M. BRISSON Lionel	177 rue de Lourmel 75015 Paris		90	95
<i>Suppléants</i>				
M. ABONNEAU Christian	177 rue de Lourmel 75015 Paris			

./...

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme TUPET Delphine	24 rue de Presle 75015 Paris	X		
Mme TUAL Claudie	14 rue Agar 75016 Paris		1	6
M. DANDRAU Tristan	11A rue Cumonsky 75017 Paris		7	12
M. VIDAL GAU Paul-Henry	"Célibatorium" La Ganthe 81270 Labastide Rouairoux		13	18
Mme CIULIN-LAHONDES Frédérique	5 rue Nicolo 75016 Paris		19	24
M. LATCHIMY Olivier	1 place de la Porte Molitor 75016 Paris		25	30
M. GICQUEAU Patrick	15 rue Jouvenet 75016 Paris		31	36
M. ALLOUCHE Claude	169 avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers		37	42
M. BARRIER Jean-François	70 rue Lauriston Bât B 75116 Paris		43	48
Mme MEIRSMAN Martine	5 place Porte de Saint-Cloud 75016 Paris		49	54
Mme RAVEL Michèle	45 rue de Boulaivilliers 75016 Paris		55	60
M. LITTIERE Dominique	17 rue Edgar Faure 75015 Paris		61	65
<i>Suppléants</i>				
Mme BIRCAN Mirette	22 bis rue Félicien David 75016 Paris			
Mme FRAVYNE Béatrice	12 rue de Longchamp 75116 Paris			



# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 17E ARRONDISSEMENT

Identité

Adresse :

Commission centrale

du Bx n° :

au Bx

### Titulaires

Mme DANQUIGNY Françoise	11 allée des Savoyards 95100 Argenteuil	X		
M. GIRALT BAEZA Nicolas	52 bis rue Gauthey 75017 Paris		1	6
M. PLESSIS François	125 rue Legendre 75017 Paris		7	12
Mme CAPPIN-RAVIER Martine	1 rue Théodore de Banville 75017 Paris		13	18
Mme MAROGER Dominique	16 rue des Moines 75017 Paris		19	24
M. COQ Dominique	12 rue Lécluse 75017 Paris		31	26
M. de KERMENGVY Gilles	4 rue Annie Fratellini 93210 Saint-Denis		25	30
Mme LEGRIS Jenny	3 rue Salneuve 75017 Paris		37	42
Mme JOANNES Nicole	6 allée des Acacias 95400 Villiers le Bel		43	47
Mme COUSIN Nadine	32 rue Legendre 75017 Paris		48	52
Mme ECOMARD Cécile	106 rue de Courcelles 75017 Paris		53	57
M. MARCK Philippe	13 avenue de Clichy 75017 Paris		55	60
M. WAWRZYNIAK Edgard	10 rue Biot 75017 Paris		58	63

### Suppléants

M. LIPEM-TOGNEY André	75 avenue de Flandre F151 75019 Paris
Mme SAUTERAUD Michèle	21 rue Laugier 75017 Paris
M. TOURNAN Robert	63 boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 18<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

Identité

Adresse :

Commission centrale

du Bx n° :

au Bx

### Titulaires

M. SOCOQUET-CLERC Yann	22 avenue de Saint-Ouen 75018 Paris	X		
M. SPITTLER Benoit	22 route de Bry 94350 Villiers-sur-Marne		1	6
M. TUIHOUA Sosefo	12 rue Emile Blemont Esc 9 75018 Paris		7	12
M. LAMOUAT Farid	14 rue Marcadet 75018 Paris		13	18
Mme DAMAIN Marguerite Marie-Anne	68 rue du Docteur Bauer 93400 Saint Ouen		19	24
Mme EL HAIBI Nadia	258 rue Marcadet 75018 Paris		25	30
Mme CUXAC Colette	53 rue Eugène Carrière 75018 Paris		31	36
M. PEAN-CHATELAIN Alain	14 rue Lepic 75018 Paris		37	42
Mme ALBERTI Geneviève	21 rue Vauvenargues 75018 Paris		43	48
M. CATELAIN Jean-Pierre	34 rue Pierre Rebiere Bat B - Appt 222 75017 Paris		49	54
M. TINTIGNAC Michel	29 rue Milton 75009 Paris		61	65

### Suppléants

Mme BOUCHEREAU Catherine	23 rue Firmin Gémier Hall 18 75018 Paris			
Mme CHAPONNEAUX Monique	4 rue des Amiraux 75018 Paris			
M. LAMOUAT Farid	14 rue Marcadet 75018 Paris			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
Mme TAMGUE TAGNI Marie-France	13 rue Mannin 75019 Paris	X		
M. ARNOUX Emmanuel	6 rue Joseph Kosma 75019 PARIS		1	6
Mme GHEMMAZ Malika	9 rue Dampierre 75019 Paris		7	11
Mme PELLISSIER Brigitte	14 rue de Thionville Bât. D 75019 Paris		12	16
Mme DARTOIS Maud	97 rue Petit 75019 Paris		17	22
M. BOUGLIME Jamal	12 cour de la Métairie 75020 Paris		23	28
Mme MAINHAGU Laure	8 rue Georges Thill 75019 Paris		29	33
Mme GHARLANI Racheline	52 avenue Jean-Jaurès 75019 Paris		34	39
Mme BERTRAND Mélanie	17 rue Jules Romains 75019 Paris		40	45
Mme LE MOAL Nicole	60 avenue de Flandre 75019 Paris		46	51
Mme AMIEUX Frédérique	25 ter rue Alphonse Karr 75019 Paris		52	56
M. DEGRAENE Denis	12 rue du Hainaut 75019 Paris		57	61
Mme KOUACHE Djamilia	6 rue de Lorraine 75019 Paris		62	67
<i>Suppléants</i>				
M. DERBAK Mourad	24 rue des Lilas 75019 Paris			
Mme GAUCHER Marie-Thérèse	136 avenue de Flandre Escalier 6B 75019 Paris			
M. BONGENGWA André	30 rue Roger Salengro 93430 Villeneuve			

# ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration  
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

## 20E ARRONDISSEMENT

Identité	Adresse :	Commission centrale	du Bx n° :	au Bx
<i>Titulaires</i>				
M. GEORGES Pierre	45 rue d'Avron Appt 54 75020 Paris	X		
Mme DENIS Laurence	104 rue d'Avron 75020 Paris		1	6
M. CARUANA Fabrice	162 rue de Ménilmontant 75020 Paris		7	12
M. LAGADIC Alain	28 avenue du Général Gallieni 94340 Joinville-le-Pont		13	18
Mme TOUTOU Brigitte	1 square de l'Estereel 75020 Paris		19	24
M. SACEDA Patrice	65/67 avenue Gambetta 75010 Paris		25	30
Mme SCHIRA Isabelle	10 avenue Sainte Marie 94160 Saint Mandé		31	36
M. BEKAERT Eric	10 avenue Sainte Marie 94160 Saint Mandé		37	42
Mme CONCINA Annick	44 rue Pelleport 75020 Paris		43	48
M. DIMÉ Ciré	304 rue de Belleville 75020 Paris		49	54
M. KOUBI Charles	106 avenue Gambetta 75020 Paris		55	60
Mme LARVOR Stéphanie	11 rue du Cher BAL 06 75020 Paris		61	66
M. EMERY Christophe	16 rue des Orteaux Appt 47 75020 Paris		67	71
M. JEREMIE Jean-Pierre	4 rue du Sénégal 75020 Paris		72	76
<i>Suppléants</i>				
Mme TOUYA Hélène	129 rue de la Convention 75015 Paris			
M. LE BORGNE Roman	49 rue Villiers de l'Isle Adam 75020 Paris			
M. GLAUDE Alex	15 rue du Champ de l'Alouette 75013 Paris			
Mme BESNIER Françoise	9 cité de Gênes 75020 Paris			
M. GRESSIEUX Douglas	140 rue Pelleport 75020 Paris			
M. EVEN François	17 rue de l'Inspecteur Alles 75019 Paris			



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0015**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-612 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 1 rue Emile Richard 75014 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-612

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-112 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON », à l'enseigne « JOFFIN LABATIE » située 1, rue Emile Richard à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » à l'enseigne « JOFFIN LABATIE » située 1, rue Emile Richard à Paris 14<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 22 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-112 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**  
à l'enseigne **JOFFIN-LABATIE**  
1, rue Emile Richard  
75014 PARIS

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros: CZ-123-FR et CZ-823-DM,
- Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros CZ-123-FR, CZ-823-DM, AT-094-PN, BK-059-LV, CE-765-EH, CZ-550-DL, CX-331-ND,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 22 avril 2015 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0016**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-609 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 27/29 rue de Ménilmontant 75011 PARIS





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-609

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-355 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 27/29, boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 27/29, boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-355 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**27/29, boulevard de Ménilmontant**

**75011 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTPP 2014-918 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0018**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-605 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 3 rue Armand Carrel 75019 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement *DTPP 2015-605*  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **14 AOUT 2018**

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-357 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 3, rue Armand Carrel à Paris 19<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 3, rue Armand Carrel à Paris 19<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-357 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**3, rue Armand Carrel**

**75019 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTPP 2014-922 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0019**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-604 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 19/23 rue Bruant 75013 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015.604

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-356 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 19/23 rue Bruant à Paris 13<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 19/23 rue Bruant à Paris 13<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-356 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**19/23, rue Bruant**

**75013 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTPP 2014-923 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0020**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-608 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 170 rue Lecourbe 75015 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-608

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-362 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 170, rue Lecourbe à Paris 15<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 170, rue Lecourbe à Paris 15<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-362 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**170, rue Lecourbe**

**75015 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTPP 2014-920 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
le chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0021**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-607 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 2 avenue Parmentier 75011 PARIS





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTTP 2015-607

Paris, le 14 AOÛT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-359 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 2, avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 2, avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-359 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**2, avenue Parmentier**

**75011 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTTP 2014-919 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0022**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-611 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 31 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-611

Paris, le 1<sup>er</sup> AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-360 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 31, boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup> ;

Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 31, boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-360 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**31, boulevard de Ménilmontant**

**75011 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTPP 2014-916 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER  
REPUBLICQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0023**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-610 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 161 rue Raymond Losserand 75014 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-610

Paris, le 14 AOÛT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-361 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 161, rue Raymond Losserand à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 161, rue Raymond Losserand à Paris 14<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-355 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**161, rue Raymond Losserand**

**75014 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTPP 2014-917 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – méI : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0024**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-606 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 83 rue Gambetta 75020 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-606

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-358 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 83, avenue Gambetta à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 83, avenue Gambetta à Paris 20<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-358 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**83, avenue Gambetta**

**75020 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 23 avril 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 23 avril 2019.

**Article 3 :** L'arrêté n° DTPP 2014-921 du 9 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0025**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-603 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES REBILLON 50 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-603

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2013 portant habilitation n° 13-75-351 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 50, boulevard Edgar Quinet à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement de président de l'entreprise « POMPES FUNEBRES REBILLON » située 50, boulevard Edgar Quinet à Paris 14<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 28 février 2013 portant habilitation n° 13-75-351 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**POMPES FUNEBRES REBILLON**

**50, boulevard Edgar Quinet**

**75014 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros: CZ-123-FR et CZ-823-DM,**
- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros CZ-123-FR, CZ-823-DM, AT-094-PN, BK-059-LV, CE-765-EH, CZ-550-DL, CX-331-ND,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 28 février 2013 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 28 février 2019.

**Article 3** : L'arrêté n° DTPP 2014-898 du 6 octobre 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0026**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-600 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
ORGANISATION FUNERAIRE 21 rue du Moulinet 75013 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-600

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2014, modifié le 12 juin 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-064 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « L'Organisation Funéraire » 13, rue de Poissy à Paris 5<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement président de l'entreprise « L'Organisation Funéraire » située 21, rue du Moulinet Paris 13<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté du 27 juin 2014 portant modification d'habilitation n° 14-75-064 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement:**

**L'ORGANISATION FUNERAIRE**

**21, rue du Moulinet**

**75013 PARIS**

dirigé par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2 :** La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 27 juin 2014 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 27 juin 2020.

**Article 3 :** L'arrêté n° DTPP 2015-419 du 12 juin 2015, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0027**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-602 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
ORGANISATION FUNERAIRE 3 rue du faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-602

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 portant habilitation n° 15-75-408 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « L'Organisation Funéraire » 3, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement président de l'entreprise « L'Organisation Funéraire » située 3, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2015 portant habilitation n° 15-75-408 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement :**

**L'ORGANISATION FUNERAIRE**

**3, rue du Faubourg Saint-Jacques**

**75014 PARIS**

dirigé par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant:

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Société	Activités	Adresse	N° habilitation
POMPES FUNEBRES REBILLON	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	50, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS	13-75-351
TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture des corbillards - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	13-94-244
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221

**Article 3** : La durée d'un *an* de l'habilitation, accordée le 29 juin 2015 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 29 juin 2016.

**Article 4** : Le numéro de l'habilitation est **15-75-408**.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0028**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-601 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
ORGANISATION FUNERAIRE 1 avenue du Père Lachaise 75020 PARIS





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-601

Paris, le 14 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-387 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « L'Organisation Funéraire » à l'enseigne Pascal LECLERC située 1, avenue du Père Lachaise à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant le changement président de l'entreprise « L'Organisation Funéraire » à l'enseigne Pascal LECLERC située 1, avenue du Père Lachaise à Paris 20<sup>ème</sup> ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-387 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement :**

**L'ORGANISATION FUNERAIRE**

**à l'enseigne Pascal LECLERC**

**1, avenue du Père Lachaise**

**75020 PARIS**

dirigé par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant:

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Société	Activités	Adresse	N° habilitation
POMPES FUNEBRES REBILLON	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	50, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS	13-75-351
TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture des corbillards - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	13-94-244
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221

**Article 3** : La durée d'un *an* de l'habilitation, accordée le 29 juin 2015 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 29 juin 2016.

**Article 4** : Le numéro de l'habilitation est **15-75-387**.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015226-0029**

**Signé le vendredi 14 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-599 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire :  
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DAMAS



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires**

Paris, le

**14 AOUT 2015**

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-599

**ARRÊTÉ**

Portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Considérant le courrier de M. Thierry DAMAS, ancien gérant de la société « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DAMAS, enseigne ROC ECLERC PARIS V » située 342 rue Saint-Jacques Paris (5<sup>ème</sup>), déclarant la cession de fonds de commerce à la société « Groupement Funéraire d'Ile De France » ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 14 août 2014, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire n°12-75-302, de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DAMAS, enseigne ROC ECLERC PARIS V » situé 342, rue Saint-Jacques à Paris 5<sup>ème</sup>, est abrogé.
- Article 2 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015230-0005**

**Signé le mardi 18 août 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n°2015-00713 modifiant l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2015-00713**  
modifiant l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à  
l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du  
secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'avis du comité technique des directions et services actifs de la préfecture de police en date  
du 30 mars 2015,

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police en date  
du 17 juin 2015,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de  
défense et de sécurité de Paris,

**Arrête**

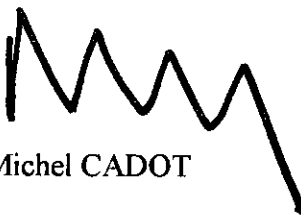
**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 9 de l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, les mots : « le pôle administration soutien »  
sont remplacés par les mots « le bureau administration soutien ».

**Article 2**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet secrétaire général de la zone de défense et de  
sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres  
préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel  
de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 AOUT 2015**



Michel CADOT